

„ *cumque arte aut quocumque quæsito colore*  
 „ *in proprios usus convertere illosque usur-*  
 „ *pare præsumpserit, seu impedire ne ab iis,*  
 „ *ad quos jure pertinent, percipiantur; is*  
 „ *anathemati tandiù subjaciat, quamdiù ju-*  
 „ *risdictiones, bona, res, jura, fructus &*  
 „ *reditus, quos occupaverit vel qui ad eum*  
 „ *quomodocumque, etiam ex donatione sup-*  
 „ *positæ personæ, pervenerint ecclesiæ ejus-*  
 „ *que administratori sive beneficiato, inte-*  
 „ *grè restituerit; ac deinde à Romano pon-*  
 „ *tifice absolutionem obtinuerit.* Y a-t-il rien  
 „ de plus clair que ce passage, & peut-on  
 „ dire que les réductions de monasteres fai-  
 „ tes par l'empereur ne heurtent pas di-  
 „ rectement cette loi, faisant partie de la  
 „ loi fondamentale du catholicisme? . . . .

„ Voyons au moins s'il a bien fait ce  
 „ qu'il a voulu faire. Il a voulu accorder  
 „ le libre exercice de la religion à quelques  
 „ sectaires qui pensent autrement que le reste  
 „ de ses peuples; en un mot, établir une  
 „ tolérance religieuse. C'étoit assurément là  
 „ une révolution très-grande & très-diffi-  
 „ cile, qui demandoit une extrême habileté  
 „ & de fortes précautions. Il falloit en ar-  
 „ ranger sagement le plan, puis le met-  
 „ tre en exécution avec une très-grande  
 „ fermeté. „

„ La loi de tolérance de l'empereur a  
 „ été conçue sans réflexion. Rien n'y est  
 „ déterminé d'une façon satisfaisante. Aussi  
 „ a-t-il fallu y ajouter un nombre infini d'ex-  
 „ plications, & enfin l'abandonner. Un chan-  
 „ gement pareil devoit être mûri pendant  
 „ des années, avec de profondes réflexions

sur